

REGLEMENT OPEN Rando-Fishing MOULINS 2021

Modalités de la compétition

1. Cette compétition traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord et aussi dans l'eau à hauteur de ceinture maximum par équipe de deux.
2. La compétition, sous tous ses aspects, sera réglementée par le présent règlement et les réglementations de pêche locales. Ce règlement devra obligatoirement être suivi par tous les participants (2^{ème} Catégorie du domaine public).
3. Le comité d'arbitrage de la rencontre est composé des membres de l'AAPPMA de Moulins ou commissionnés par celle-ci. En cas de litige, il statuera à la demande des participants ou toute autre personne compétente.
4. Le comité sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires de secteur, de l'information des participants et de la gestion des résultats.

Inscriptions

1. Les renseignements et inscriptions se feront auprès de :
 - AAPPMA MOULINS au 07 81 89 70 00 / 06 80 96 32 23
lespecheursduvaldallier@gmail.com
2. Le coût des inscriptions aux épreuves est fixé à 25€ par compétiteur soit 50€ par binôme. (Repas du midi compris)
3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
4. Les inscriptions se feront par équipe de deux pêcheurs (binôme), toutefois un compétiteur n'ayant pas de binôme pourra réaliser une inscription provisoire afin de former un binôme avec un autre compétiteur désirant s'inscrire et étant dans la même situation que lui.
5. La date limite d'inscription à la compétition est fixée au 15 Août 2021.

Programme

1. Date : le **Dimanche 22 Août 2021**.

2. Lieu : **Chemin de Halage 03000 MOULINS (Proximité Restaurant « La paillote » et « Club Canoë Kayak »)**

3. Site :

- **Secteur A** : Rivière Allier, de la rive gauche 50 mètres en amont du pont Régemortes jusqu'à la boire de la Pépinière.
- **Secteur B** : Rivière Allier, de la rive gauche 100 mètres en aval du pont Régemortes jusqu'à la zone de travaux du futur pont.
- **Secteur C** : Rivière Allier, de la rive droite 100 mètres en aval du pont Régemortes jusqu'à la sortie du « Ris » d'Avermes.
- **Secteur D** : Rivière Allier, de la rive droite 50 mètres en amont du pont Régemortes jusqu'au lieu-dit « Vermillère ».
- **Secteur E** : Plan d'eau des Champins.

4. Horaires :

5h00	Ouverture du parking
5h00 - 6h45	Accueil et enregistrement des participants avec Présentation de la carte de pêche Café offert
6h45 - 7h00	Briefing de Présentation de l'organisation Présence Obligatoire des concurrents
7h00	Début du concours
13h00	Fin du concours
13h00 - 13h15	Réception des badges et des fiches de captures
13h00 - 15h00	Restauration
15h00	Photo de groupe, remise des prix
16h00	Podium et photo

Déroulement

1. La compétition se déroulera en binômes en une seule manche.
2. Les binômes évolueront librement à pied sur les secteurs de pêche définis. L'utilisation d'un véhicule motorisé est formellement interdite pendant la durée de la compétition. Les limites de pêche seront affichées et présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.

L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, par exemple.

3. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis par l'organisateur le jour de la compétition.
4. La durée de la compétition est fixée à 6h en 1 seule manche de 7h00 à 13h00.

Annulation

1. Le comité organisateur peut annuler une partie ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée (notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations) et si le nombre minimum de participants pour la compétition n'est pas atteint.
2. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de la compétition son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la compétition pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la compétition sera annulée.
Si l'orage se déclare pendant la compétition, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la compétition. En fonction de la durée de l'arrêt, la compétition sera reprise ou pourra être raccourcie.
3. En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment. Elles pourront le cas échéant faire l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute à accepter par les participants.

Reconnaissance du parcours

1. Le parcours sera défini à l'avance par l'organisation et chaque participant sera informé lors de son inscription des limites amont et aval du parcours.
2. Les participants ne seront soumis à aucune interdiction de pêche sur le parcours la semaine d'avant la compétition.

Concurrents

1. Les compétiteurs devront être titulaires du permis de pêche en cours de validité et être capables de le présenter le jour de l'épreuve.
2. Chaque concurrent devra savoir nager et engage sa responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers.
3. L'organisation ne pourra se voir mise en cause si le concurrent se blesse, par contre, l'organisation devra assurer une prise en charge rapide par les sapeurs-pompiers.
4. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de vandalismes sur le lieu de l'évènement.
5. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs. Elle devra indiquer clairement que le mineur ne présente pas de problème de santé lui interdisant la pratique de la pêche et qu'il a acquis les bases de la natation. Document daté et signé par un adulte responsable.
6. Les défections définitives ou temporaires, les abandons devront être communiqués au comité d'arbitrage et nécessiteront son autorisation. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription perçus.
7. La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant la durée de la compétition. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié immédiatement.
Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury.
8. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune, de la flore et de l'environnement en général.

Équipements

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes (sauf la pêche à la mouche). Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir plusieurs cannes pendant l'épreuve.
3. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène. Sont interdites les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont interdites également les pinces buccales (grip fish) : trop traumatisantes pour les poissons.
4. Seuls les leurres artificiels sont autorisés.
5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
6. La pêche dans l'eau est autorisée à hauteur de ceinture maximum.
7. Chaque binôme devra obligatoirement être en possession d'un appareil photo numérique ou téléphone équipé pour prise de photo.

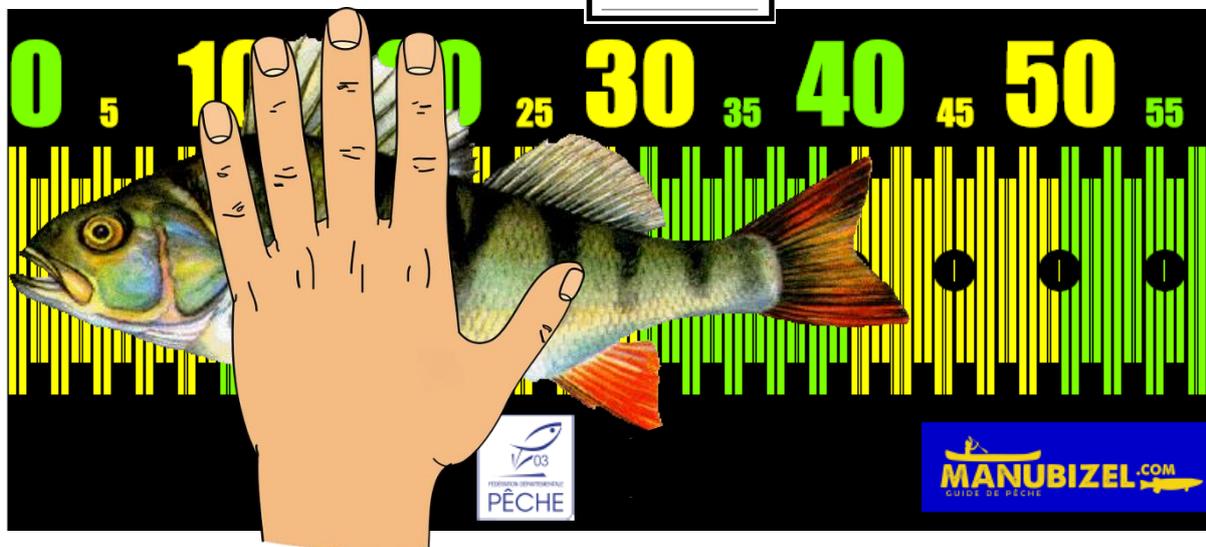
Validation des poissons

1. Chaque binôme sera muni d'une règle de mesure et d'une fiche de capture fournie par l'organisateur qui devront être restitués en fin de compétition. **Le matériel non rendu ou endommagé sera facturé 35 Euros.**
2. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le second concurrent du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur. Le poisson sera ensuite photographié sur la règle avec le numéro d'identification de l'équipe ayant capturé le poisson.

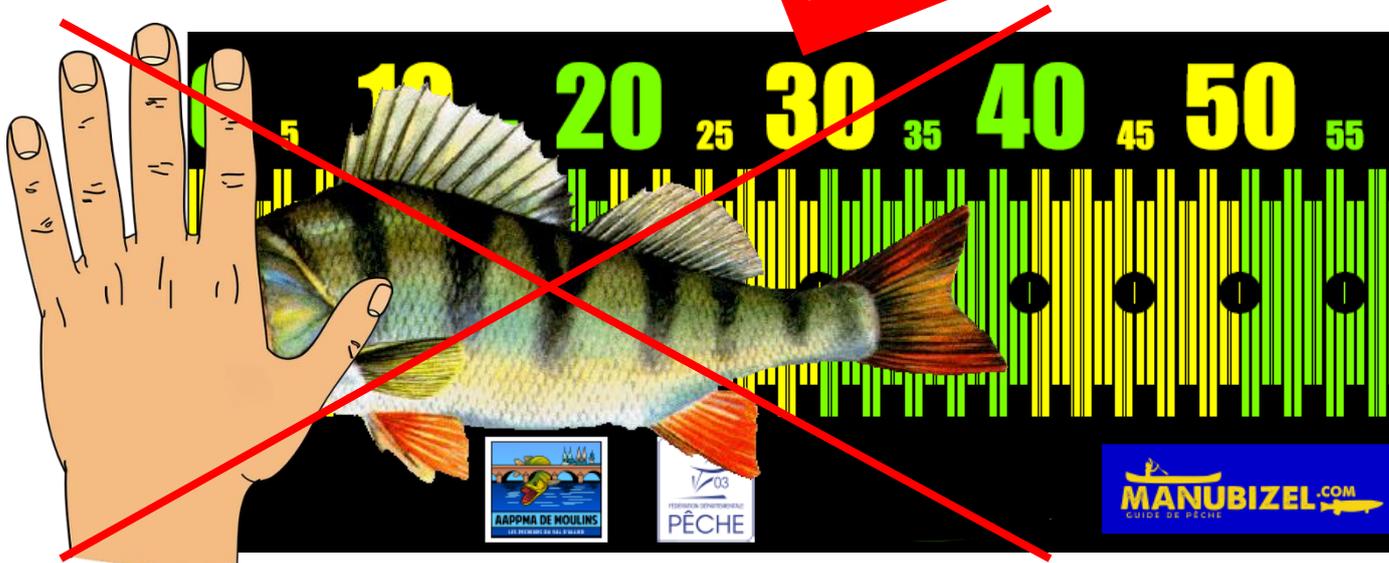
Afin d'en valider la capture la photographie devra comporter : le poisson en entier avec les graduations de la règle de mesure visible (Tête sur le zéro de la règle, ventre vers le bas) et le numéro d'identification de l'équipe posé à côté de la règle le tout sur la même photo.

Exemples :

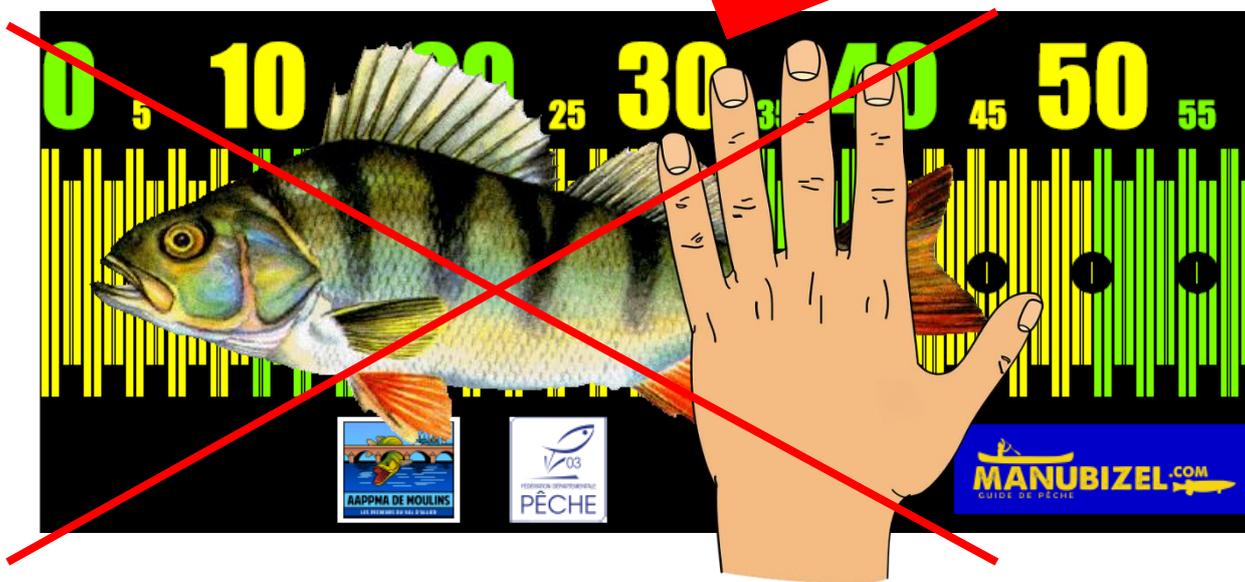
○
Equipe
N° 16



NON VALIDE



NON VALIDE



Une photo supplémentaire du paysage du secteur devra être prise entre chaque photo de capture.

Au cas où le poisson, ferré sur le secteur autorisé, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors zone.

Chaque équipe devra être en mesure de remettre aux organisateurs en fin de compétition les photographies de l'ensemble des poissons capturés et devra posséder un moyen de décharger ses photos vers un ordinateur en cas de besoin (Câble de raccordement ou carte SD).

L'absence de photographie d'un des poissons ou une photo mal prise engendrera l'annulation immédiate de ce poisson sur la fiche de capture.

3. En cas de litige lors de la validation d'un poisson, les participants devront appeler le commissaire du secteur qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.

4. Ne seront considérés valides que les poissons qui repartiront vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie et ce de la manière la moins traumatisante possible.

6. Tout poisson tombé ou posé à terre hors toise, tracté sur le sol, poussé ou hissé avec les pieds avant ou après la mesure ne sera pas validé.

7. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par les commissaires.

Attribution des points et classement

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

Espèces retenues	Code	Taille minimum (en mm)	Quota	Bonus
Brochet	BRO	500	1	+500 points
Sandre	SAN	400	1	+500 points
Aspe	ASP	400	1	+500 points
Perche	PER	200	3	+400 points
Chevesne	CHE	200	5	+300 points
Silure	SIL	800	1	+300 points
Black Bass	BLB	200	1	+300 points
Barbeau	BAR	300	1	+250 points

4. Définition des quotas :

Ils ont pour but de bonifier les poissons pris lors de la journée. Ils évoluent selon les espèces, favorisant la mise en place d'une stratégie de pêche. Un quota réalisé donnera l'attribution d'un bonus de points.

Exemple de la perche : quota 3.

Au maximum, 3 perches seront comptabilisées. Si le pêcheur prend 5 perches uniquement les 3 plus grosses seront comptabilisées. Le pêcheur aura donc droit à un bonus de 400 points.

5. Calcul des points :

C'est le cumul de la longueur de tous les poissons en mm par espèce + attribution des bonus s'il y a lieu.

Exemple :

Le binôme n°1 prend 1 brochet de 510 mm et 1 perche de 300mm

Nombre de points : 510 + quota brochet de 500 points + 300 = 1310

La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour la compétition, sera utilisé des planches de mesure fournies. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition pour effectuer une vérification de l'état du matériel.

La mesure du poisson se fera à l'arrondi supérieur par tranche de 5mm

Exemple :

Une perche de 20,3cm comptera 205 points

Par contre, une perche de 19.9cm ne comptera pas.

Ceci vaut pour toutes les espèces pris en compte.

6. Classement : Les compétiteurs seront classés suivant la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisés le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture. Les vainqueurs de la compétition seront ceux qui auront obtenu la valeur la plus élevée.

7. Les ballottages seront traités dans l'ordre suivant :

- Nombre de sanctions
- Nombre de quotas réalisés
- Le plus petit nombre de poissons valides
- Le plus gros poisson
- Par date d'arrivée des inscriptions

Infractions et Réclamations

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction. Les infractions graves seront sanctionnées par une exclusion immédiate de la compétition et ce à la libre appréciation de l'arbitre et des commissaires de la compétition.

Certaines infractions sont cependant réglementées tel que :

- Chute d'un poisson lors de sa capture : non comptabilisation du poisson.
- Mortalité accidentelle ou volontaire lors de la capture d'un poisson : retrait de point correspondant à la taille minimum de capture de l'espèce concernée.
- TABLEAU des pénalités :

Infraction constatée	Sanctions
Retard (Fin de compétition)	Retrait de 500 Points
Chute de poisson à terre lors de la manipulation	Non comptabilisation du poisson
Mortalité accidentelle lors de la capture d'un poisson	Non comptabilisation du poisson
Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation	Retrait de 500 Points
Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore	Retrait de 500 Points
Mortalité volontaire d'un poisson Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans le présent règlement	Disqualification de la compétition

2. Réclamations

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la compétition (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

Les réclamations devront être faites par écrit à l'arbitre de l'épreuve.

La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de compétition.